

Motion

Garantir le principe de la neutralité de l'Internet par la loi

Dépôt : Claude ADAM

Luxembourg, le 17 novembre 2011

Interpellation principe de neutralité du réseau internet

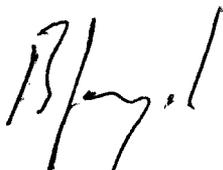
La Chambre des Député-e-s,

- Rappelant que la neutralité du réseau est un principe fondateur de l'Internet qui exclut au niveau de la transmission des données toute discrimination à l'égard de la source, de la destination et du contenu des paquets de données et qui garantit en conséquence un accès strictement égalitaire aux utilisateurs indépendamment de leurs ressources ;
- considérant que la neutralité de l'Internet est un garant indéniable d'opportunités entre autres en matière d'innovation économique, de participation de l'individu à la vie sociale, de pluralisme informationnel et de diffusion générale du savoir ;
- considérant le principe de la neutralité de l'Internet n'est pas absolu et que toute exception indispensable à ce principe doit être définie par la loi et contrôlée par le régulateur ;
- soulignant l'avis du contrôleur européen de la protection des données (CEPD) du 7 octobre 2011 sur la neutralité de l'Internet, la gestion du trafic et la protection de la vie privée, qui attire l'attention sur les dangers potentiels des atteintes au principe de la neutralité des réseaux – notamment la violation systématique de la confidentialité des communications – qui nuiraient à la fois aux entreprises et aux citoyens, voire aux sociétés démocratiques dans leur ensemble ;
- vu la Communication de la Commission européenne, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions du 19 avril 2011 sur l'Internet ouvert et la neutralité d'Internet en Europe (COM 2011/222)
- considérant qu'actuellement et à l'échelle mondiale certains opérateurs de réseau, fournisseurs d'accès au réseau et fournisseurs de contenus tentent de mettre à mal la neutralité de l'Internet (p. ex. blocage d'applications, de protocoles ou de sites, priorités « commerciales » pour certains contenus ou fournisseurs de contenus, filtrage injustifié, etc.) pour des raisons de maximisation du profit ;

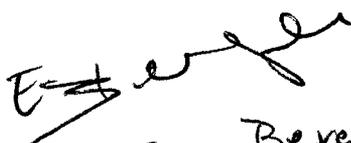
invite le Gouvernement :

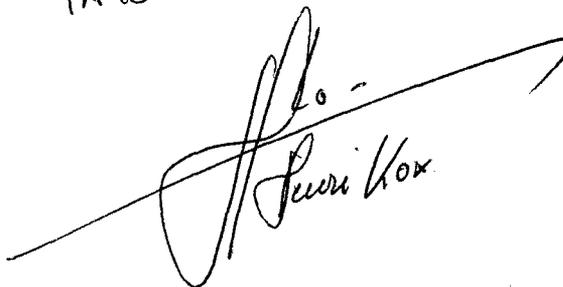
- à inscrire dans la loi le principe de la neutralité de l'Internet ainsi que les exceptions indispensables en tenant compte des développements sur le plan de l'Union Européenne ;
- à s'engager pour le respect du principe de la neutralité de l'Internet au niveau européen et notamment lors du Conseil « Transport, télécommunications et énergie » du 13 décembre 2011.


Claude Adam


TALOT


ADEHM


Eugène Berger


Pierre Kox